

## Imposition des pensions de source française perçues par une personne qui réside au Canada

Ce document vous concerne si vous êtes un résident du **Canada** et que vous percevez des pensions de **source française**.

Ces informations n'ont qu'une valeur indicative et ne se substituent pas à la documentation officielle de l'administration.

### Où sera imposée ma pension ?



L'article XVIII de la convention fiscale franco-canadienne précise, qu'en principe, les retraites françaises sont imposables (donc à déclarer) en France lorsqu'elles sont perçues par un résident canadien quelle que soit sa nationalité.

### Comment sera imposée ma pension française ?

Lorsqu'elles sont imposables en France, les pensions versées à un résident du Canada donnent lieu à une retenue à la source dont le taux dépend du montant de la pension. Un arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances fixe chaque année les limites de chaque tranche du tarif de la retenue à la source.



Pour le calcul de l'imposition, il est fait masse de l'ensemble des retraites imposables en France. L'impôt est calculé sur le montant de la ou des retraites après déduction de l'abattement de 10 % (éventuellement plafonnés) prévu au second alinéa du a du 5 de l'article 158 du code général des impôts (CGI).

Voir les tableaux ci-dessous pour les pensions perçues en 2015 :

Fraction soumise à retenue

Taux	Revenus 2015 (Année)	Revenus 2015 (Trimestre)	Revenus 2015 (Mois)	Revenus 2015 (Semaine)	Revenus 2015 (Jour)
0 %	Inférieure à 14 431 €	Inférieure à 3 608 €	Inférieure à 1 203 €	Inférieure à 278 €	Inférieure à 46 €
12 %	De 14 431 à 41 867 €	De 3 608 à 10 467 €	De 1 203 à 3 489 €	De 278 à 805 €	De 46 à 134 €
20 %	Supérieure à 41 867 €	Supérieure à 10 467 €	Supérieure à 3 489 €	Supérieure à 805 €	Supérieure à 134 €

Les limites visées dans les tableaux ci-avant doivent s'apprécier en additionnant toutes les pensions reçues par les membres d'un même foyer fiscal.

La retenue à la source au taux de 12 % est libératoire de l'impôt sur le revenu. Les pensions soumises à cette retenue à la source n'ont pas à être prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Néanmoins, ces revenus doivent être portés sur la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu ainsi que le montant de la retenue à la source à laquelle ils ont donné lieu.

La fraction des pensions perçues supérieure à 41 909 € (pour les revenus 2016) doit être prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu. En contrepartie, la retenue à la source au taux de 20 % opérée sur ces pensions est imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu.

### Quelles caisses de retraite appliquent la retenue à la source ?



Les pensions concernées par la retenue à la source sont les pensions de sécurité sociale (A noter que les pensions des régimes de retraite complémentaires obligatoires sont considérées comme des régimes de sécurité sociale.)

Sont donc considérées comme des pensions de sécurité sociale, les pensions ayant un caractère obligatoire qui relève de la loi, c'est-à-

dire :

a) Les régimes de base de la sécurité sociale :

- Le régime général de la sécurité sociale ;
- les régimes spéciaux de la sécurité sociale ;
- le régime des assurances sociales agricoles.

b) Les régimes complémentaires à caractère obligatoire :

- le régime des salariés cadres (AGIRC) ;
- les régimes des non cadres (ARRCO) ;
- le régime des professions non salariées.

c) La caisse des français de l'étranger (régime de l'assurance volontaire).

d) Les régimes supplémentaires conclus dans le cadre de l'entreprise ou la branche, auxquels le salarié est tenu d'adhérer.

Ce document a été élaboré par le poste de l'attaché fiscal de Washington

## Dois-je déposer une déclaration de revenus en France?

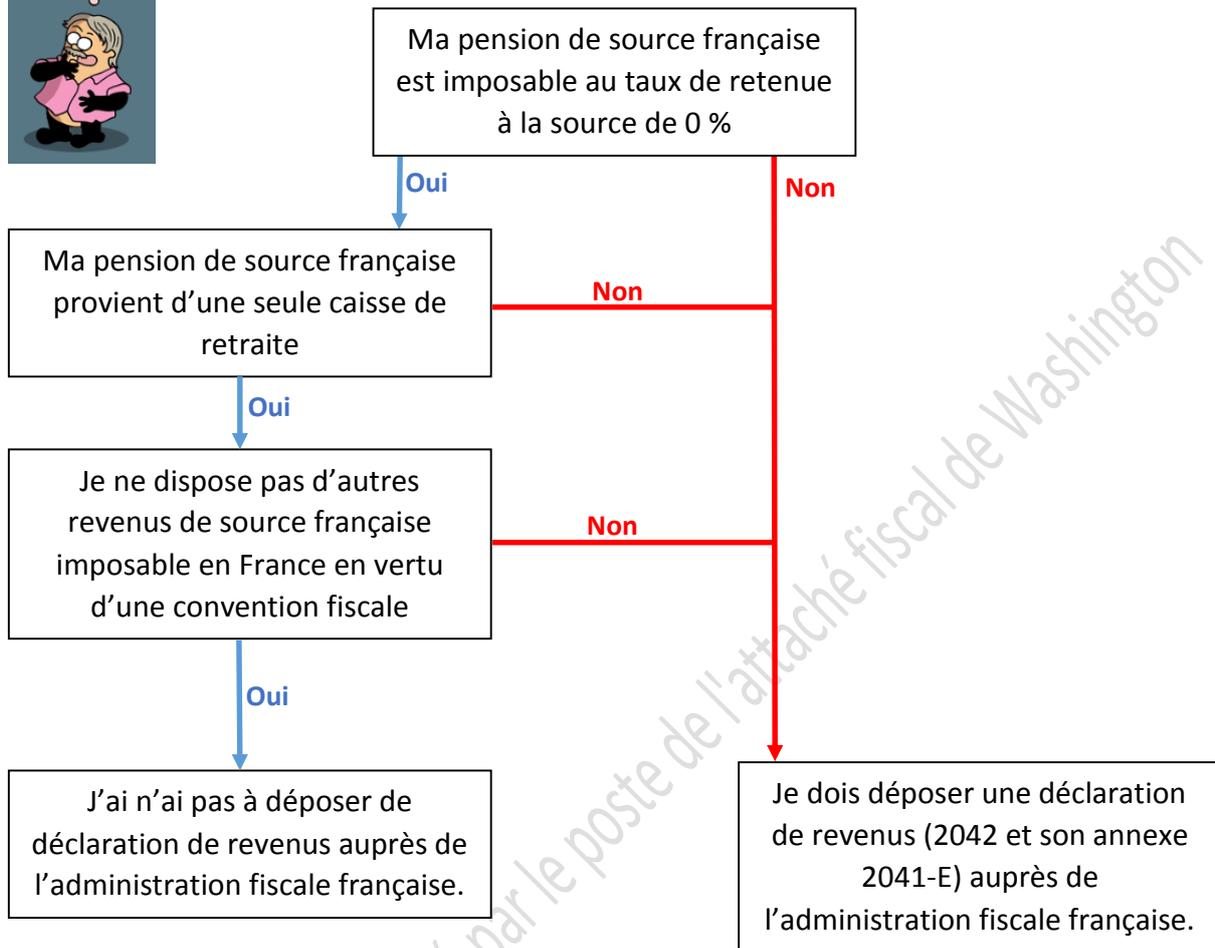


Figure 1: Obligations déclaratives en France.

Ce document a été élaboré par le poste de l'attaché fiscal de Washington

## Je dois déposer une déclaration de revenus mais je n'ai pas reçu ma déclaration pré-remplie...

### ... quels formulaires dois-je compléter ?

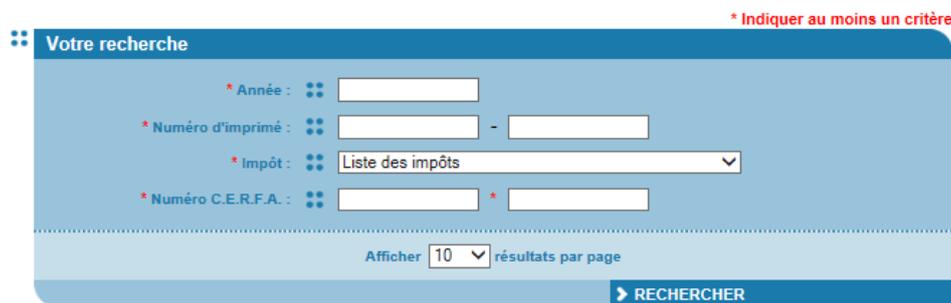


Si vous percevez des pensions de plusieurs caisses de retraite, quel que soit le montant des pensions, ou que vous êtes imposé à 12 % ou 20 %, vous devez déposer une déclaration de revenus classique (formulaire **2042**) et une déclaration annexe (formulaire **2041-E**) sur lequel figureront vos nom et prénom, le nom et l'adresse de la caisse de retraite, le type de revenu perçu, la période pendant laquelle vous avez perçu votre pension, les montants perçus et la retenue appliquée par chaque caisse de retraite. Ces formulaires permettront à l'administration fiscale française de procéder à un recalcul de la retenue à la source afin de ne retenir qu'une seule tranche libératoire par personne.

### ...où trouver les formulaires à compléter ?



Tous les formulaires de la Direction générale des Finances publiques sont disponibles dans sur le site [DGFiP Recherche de formulaires](#) : il vous suffit de mettre l'année (exemple « 2016 » pour déclarer en 2016 vos revenus perçus en 2015) et le numéro d'imprimé (exemple « 2042 » pour la déclaration de revenus « classique »).



\* Indiquer au moins un critère

Année :

Numéro d'imprimé :  -

Impôt :

Numéro C.E.R.F.A. :  \*

Afficher  résultats par page

RECHERCHER

Figure 2 : Ecran de recherche de formulaires du site [www.impots.gouv.fr](#)

### ... comment remplir le formulaire 2042 ?

Les pages 1 et 2 doivent être complétées de votre état civil (nom, prénom, adresse, date de naissance etc.) et de votre situation familiale (marié, célibataire etc.). N'oubliez pas de dater et signer la première page.

Dans le cas de pensions ayant fait l'objet d'une retenue à la source au taux de 20 %, doivent être reportées sur la déclaration **2042** en lignes **1AJ à 1DJ**, la totalité des pensions, retenue à la source non déduite. Il faut également, dans certains cas (voir ci-dessous), indiquer le montant total de la retenue à la source en ligne **8TA** de la déclaration 2042.

#### **Cas n° 1 : Vous avez perçu des revenus soumis à la retenue à la source pour toute l'année :**

– Si vos revenus sont inférieurs à la tranche supérieure : Vous n'avez rien à reporter en ligne 8 TA de la déclaration 2042.

– Si vos revenus sont supérieurs ou égaux à la tranche supérieure : l'ensemble de la retenue à la source prélevée doit être mentionnée ligne 8 TA de la déclaration 2042.

**Cas n°2 : Vous avez perçu des revenus soumis à la retenue à la source pour une période d'activité inférieure à l'année :**

Reportez-vous au tableau prévoyant les fractions soumises à la retenue à la source afin de déterminer la tranche d'imposition des revenus soumis à la retenue à la source.

– si vos revenus se situent dans la tranche intermédiaire ou inférieure : Vous n'avez rien à reporter en ligne 8 TA de la déclaration 2042.

– si vos revenus se situent dans la tranche supérieure : l'ensemble de la retenue à la source prélevée doit être mentionnée ligne 8 TA de la déclaration 2042.

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES <small>Si un montant imprimé est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche</small>				
TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 <sup>ER</sup> PERS. À CHARGE	2 <sup>E</sup> PERS. À CHARGE
Revenus d'activité connus <small>Corrigez si le montant est inexact</small>	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Autres revenus imposables connus <small>préretraite, chômage</small> <small>Corrigez si le montant est inexact</small>	1AP	1BP	1CP	1DP
Frais réels <small>joignez la liste détaillée sur papier libre</small>	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/>	1BI <input type="checkbox"/>	1CI <input type="checkbox"/>	1DI <input type="checkbox"/>

Figure 3: Lignes 1AJ à 1DJ de la page 3 de la déclaration de revenus 2042.

8 I DIVERS		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Élus locaux <small>indemnités de fonction soumises au régime de la retenue à la source</small>	8BY		8CY
Retenue à la source en France <small>Report de l'annexe n° 2041 E</small> ou impôt payé à l'étranger <small>Report de la déclaration n° 2047</small>			8TA
Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <small>autres que les salaires et pensions</small>			8TI
Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français			8TK
Plus-values en report d'imposition non expiré. <small>Si le montant imprimé est inexact, corrigez case 8UT</small>			8UT
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <small>organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</small>			8FV <input type="checkbox"/>
Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger <small>joignez la liste des contrats</small>			8TT <input type="checkbox"/>
Comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger <small>joignez la déclaration n° 3916 ou la liste des comptes sur papier libre</small>			8UU <input type="checkbox"/>

Figure 4 : Ligne 8TA de la page 4 de la déclaration de revenus 2042.

Ce document a été élaboré par...

## ... comment remplir le formulaire 2041-E ?

Le formulaire 2041-E se présente sous forme de notice de plusieurs pages avec un tableau en dernière page. C'est ce tableau qu'il faut compléter et joindre à la déclaration principale (formulaire 2042).

1	2	3					4	5	6	7	8	9
		SI VOUS AVEZ PERCU CES REVENUS EN QUALITÉ D'ARTISTE OU SPORTIF (COCHER)		NATURE DES REVENUS SOUMIS À LA RETENUE À LA SOURCE (COCHER)								
	NOM ET ADRESSE DES DÉBITEURS, EMPLOYEURS OU CAISSES DE RETRAITES	artistes	sportifs	salaires	pensions	Autres dont gains de loterie (à préciser)	DURÉE D'ACTIVITÉ OU PÉRIODE CONCERNÉE (ANNÉE, NOMBRE DE MOIS, SEMAINES, JOURS)	MONTANT À DÉCLARER SUR LA DÉCLARATION 2042	DÉDUCTION (COLONNE 5 x 40%) <sup>(1)</sup>	DÉDUCTION (COLONNE 5 - COLONNE 6) x 10 %	COLONNE 5 - (COLONNE 6 + COLONNE 7)	RETENUE À LA SOURCE PRÉLEVÉE PAR VOTRE EMPLOYEUR, CAISSE DE RETRAITE... EN FRANCE
déclarant 1 : nom et prénom :												
Si la somme des montants déclarés colonne 8 est supérieure ou égale au seuil décrit ci-dessus, la totalité de la retenue à la source pratiquée par vos débiteurs et calculée colonne 9 sera reportée en case 8TA												
<b>Sous total</b>												
déclarant 2 : nom et prénom :												
Si la somme des montants déclarés colonne 8 est supérieure ou égale au seuil décrit ci-dessus, la totalité de la retenue à la source pratiquée par vos débiteurs et calculée colonne 9 sera reportée en case 8TA												
<b>Sous total</b>												
<b>MONTANT TOTAL À REPORTER EN CASE 8 TA DE LA 2042</b>												

(1) Abattement de 40 % sur le montant brut des pensions soumises à la retenue à la source de Polynésie Française, Wallis et Futuna, Terres Australes et Antarctiques françaises et Nouvelle Calédonie.

### Pour chaque déclarant :

En colonne 1 : indiquez votre nom suivi de votre prénom.

En colonne 2 : indiquez le nom et l'adresse de votre caisse de retraite.

En colonne 3 : cochez la case « pensions ».

En colonne 4 : indiquez la période concernée par les versements de votre pension.

En colonne 5 : indiquez le montant de vos pensions (sur le relevé mis à votre disposition par votre caisse de retraite).

Vous n'êtes pas concerné par la colonne 6.

En colonne 7 : calculez 10 % du montant indiqué en colonne 5 (ce montant correspond à l'abattement dont vous pouvez bénéficier).

En colonne 8 : calculez votre pension nette en soustrayant l'abattement de 10 % (calculé en colonne 7) au montant de vos pensions (indiqué en colonne 5).

En colonne 9 : indiquez le montant de la retenue à la source appliquée par votre caisse de retraite. (Ce montant figure sur le relevé mis à votre disposition par votre caisse de retraite)

## ... où trouver le montant à déclarer et le montant de la retenue à la source appliquée ?



Les caisses de retraite sont tenues de vous fournir un relevé sur lequel figurent les montants versés et les retenues à la source appliquées. Avant 2016, ces relevés étaient envoyés en version « papier » aux retraités en début d'année civile. Depuis 2016, les pensionnés doivent se connecter à leur compte personnel sur le site de leur caisse de retraite pour obtenir ce relevé.

A noter que chaque année, pour simplifier vos démarches, les montants imposables de vos retraites de base et complémentaires sont en règle générale pré-imprimés sur votre déclaration de revenus.

Cependant, il peut arriver que des difficultés techniques n'aient pas permis de vous identifier. Dans ce cas, votre déclaration ne sera alors pas pré-remplie et vous devrez vous reporter au

relevé mis à votre disposition par votre caisse de retraite sur lequel figure votre montant imposable.

### ... où envoyer mes déclarations de revenus ?

En tant que non-résident de France, vos déclarations doivent être envoyées, dans les délais légaux, à l'adresse suivante :

Service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR)  
10 rue du Centre  
TSA 10010  
93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX  
FRANCE

### ... quelle est la date limite de dépôt des déclarations ?



La date limite de dépôt des déclarations françaises de revenus perçus en 2015 pour les contribuables qui sont domiciliés en Amérique du Nord est le **18 mai 2016** (pour la déclaration en version "papier") et le **7 juin 2016** (pour la déclaration en ligne).



### ... puis-je faire ma déclaration en ligne ?

Vous pouvez faire une déclaration en ligne si vous disposez des 3 identifiants suivants (ou si vous avez déjà un compte en ligne) :

- **Numéro fiscal** : le numéro fiscal à 13 chiffres figurant en haut de la première page de la dernière déclaration de revenus ou sur votre dernier avis d'imposition.

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR	
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1 : 0123456789125	N° de déclarant en ligne
DÉCLARANT 2	NUMÉRO FISCAL DE RÉFÉRENCE - RAPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Figure 5 : numéro fiscal sur la déclaration de revenus.

Vos références	
<b>Pour accéder à votre espace Particulier</b>	
Numéro fiscal :	
Déclarant 1 :	00 01 123 456 789 C
Déclarant 2 :	0 011 987 765 432 C
N° de déclarant en ligne pour votre déclaration	43 060
Revenu fiscal de référence	
Référence de l'avis	15 76 0123456 78
Numéro FIP :	761 51 12 1234567890 A
Numéro de rôle :	011 A
Date d'établissement :	10/06/2015
Date de mise en recouvrement :	31/07/2015

Figure 6 : numéro fiscal sur l'avis d'imposition.

- **Numéro de télé-déclarant** : le numéro de télé-déclarant à 7 chiffres figurant en haut de la première page de la dernière déclaration de revenus.

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR	
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° de déclarant en ligne <b>1234567</b>
DÉCLARANT 2	NUMÉRO FISCAL DE RÉFÉRENCE - RAPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Figure 7 : numéro de télé-déclarant sur la déclaration de revenus.

- **Revenu fiscal de référence** : le montant figurant sur le dernier avis d'impôt sur le revenu.

**Vos références**

**Pour accéder à votre espace Particulier**

**Numéro fiscal :**

Déclarant 1 : 00 01 123 456 789 C  
 Déclarant 2 : 07 01 987 654 321 C

**N° de déclarant en ligne :** voir votre déclaration

**Revenu fiscal de référence :** 43 060

Référence de l'avis : 456 78

Numéro FIP : 667890 A  
 Numéro de rôle : 011 A  
 Date d'établissement : 10/06/2015  
 Date de mise en recouvrement : 11/07/2015

Figure 8 : revenu fiscal de référence sur le dernier avis d'imposition.

Pour créer votre compte en ligne, il suffit de rentrer les 3 identifiants ci-dessus et de suivre la procédure indiquée sur le site [Mon compte fiscal en ligne](#)

Les contribuables bénéficiant d'un accès à Internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40 000 euros (pour 2014) devront obligatoirement déclarer leurs revenus en ligne dès 2016. Ce seuil sera progressivement abaissé, pour inclure tous les contribuables en 2019.

**[Je souhaite en savoir plus...](#)**

Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter les liens suivants :

- [BOFiP RAS Pensions NR](#)
- [Article 158 du CGI](#)
- [Article 182 A du CGI](#)
- [Convention France-Canada](#)
- [FAQ\\_Pensions\\_Canada](#)
- [Principales\\_dispositions\\_convention\\_France-Canada](#)
- [DGFIP - Pension française non-résident](#)
- [DGFIP Dématérialisation des données de pension](#)